

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'utilisation de la carte Fleet de Circle K Belgium S.A. (la "Carte"), qui permet d'acquies les produits et services indiqués à l'article 3, dans un réseau de points de vente de Circle K Belgium (le "Réseau"). Afin d'offrir au Client l'éventuel le plus large possible de points publics pour le recharge de véhicules électriques, Circle K Belgium S.A. (ci-après dénommée "Circle K Belgium") conclut un ou plusieurs partenariats avec des prestataires de services spécialisés (le "Partenaire"). Le guide des points de vente du Réseau est accessible sur le site web de Circle K Belgium. Les points de recharge électriques peuvent être retrouvés via l'application mobile dédiée (l'« Application-EV»). Les conditions générales, la demande d'adhésion, les éventuels avenants et la demande initiale de Cartes constituent le "Contrat".

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS

Circle K Belgium se réserve le droit d'amender à tout moment les conditions générales. La dernière version sera accessible sur simple demande du Client. En cas de modification substantielle des conditions générales, Circle K Belgium en informera le Client par courrier électronique ou par sms. À défaut de contestation dans un délai de 20 jours ouvrables après l'envoi des conditions générales révisées et pour autant que le Client ait utilisé sa Carte après cet envoi, le Client sera censé les avoir acceptées sans réserve.

ARTICLE 3 - PRODUITS ET SERVICES

Les produits et services accessibles au moyen de la Carte et qui peuvent éventuellement être plafonnés sont les suivants : - tout carburant disponible dans les points de vente, y compris la recharge de véhicules électriques (voir l'article 3), - lubrifiants, produits et services proposés dans les points de vente, - prestations accessoires aux déplacements (notamment péages, télépéages, parking, taxes routières, assistance dépannage, service d'entretien...).

La livraison des produits et services est une obligation de moyen pour Circle K Belgium. Circle K Belgium ne pourra donc pas être tenu responsable de l'éventuelle indisponibilité, temporaire ou définitive, de nouveaux Cartes seront automatiquement envoyées sans notification écrite contraire du Client ou de Circle K Belgium. Pour toute Carte non utilisée durant les trois premiers mois de la période de six mois précédant la date de fin de validité, le Client devra faire une demande de renouvellement à Circle K Belgium. Le Client demeure responsable de sa Carte jusqu'à expiration de sa validité.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DE LA CARTE

1. Emission
Après examen et acceptation d'une demande d'adhésion, Circle K Belgium ouvrira un compte au nom du Client et lui fournira le nombre de Cartes demandées auxquelles seront attachés un ou plusieurs codes secrets communiqués par courrier séparé. Chaque Carte identifiera le Client et/ou l'immatriculation du véhicule et/ou le porteur de la Carte auquel elle est attachée. Ces mentions indiquées sur la Carte et/ou sur le relevé détaillé à la demande du Client présentent un caractère purement informatif. Lorsque, à la demande du Client, des Cartes ou des codes secrets doivent être envoyés par voie express, les frais forfaitaires de 25€ HTVA relatifs à cet envoi seront supportés par le Client.

2. Validité
La Carte reste valide jusqu'au dernier jour inclus du mois de validité qui y est mentionné. Une Carte non valide pourra être conservée ou détruite par le porteur de la Carte. Les Cartes non valides ou les nouvelles Cartes seront automatiquement envoyées sans notification écrite contraire du Client ou de Circle K Belgium. Pour toute Carte non utilisée durant les trois premiers mois de la période de six mois précédant la date de fin de validité, le Client devra faire une demande de renouvellement à Circle K Belgium. Le Client demeure responsable de sa Carte jusqu'à expiration de sa validité.

3. Utilisation
Les Cartes sont la propriété de Circle K Belgium, elles ne pourront en aucun cas être cédées à un tiers sans l'accord préalable de Circle K Belgium. Elles sont réservées à l'usage du Client. Pour valider tout achat de produit ou service, sauf exception (notamment péages, télépéages et recharge électrique) ou problème technique / informatique qui donnera lieu à la création d'un bon manuel intégrant une copie de l'imprimé de la Carte, la Carte devra être utilisée en association avec son code secret. Cette utilisation confère à Circle K Belgium le droit de débiter le compte du Client. Le point de vente pourra délivrer à la demande du porteur un reçu de sa transaction. Le point de vente pourra exiger du porteur la signature de ce reçu.

4. Garde des Cartes et Duplicata
Le Client aura la garde des Cartes qui lui sont confiées. À ce titre, il prendra notamment toutes les mesures utiles pour en éviter la perte, le vol, la détérioration ou l'utilisation non autorisée. Le Client s'engage à fournir à Circle K Belgium toutes les informations utiles pour la restitution de ses cartes. Sous réserve des dispositions des articles 4, 5 et 7 ci-après, le Client reconnaît être notamment responsable de l'égard de Circle K Belgium du paiement de tous Produits ou Services obtenus à l'aide d'une Carte qui lui aura été attribuée, même en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse par un tiers. À la demande du Client ou en cas de mise en opposition de la Carte, Circle K Belgium pourra émettre une ou plusieurs Cartes de remplacement, appelées duplicata, ayant les mêmes caractéristiques que la Carte d'origine et le même code secret. Le Client restera redevable des transactions réalisées avec la Carte initiale, appelée Carte en rang inférieur.

5. Opposition
En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de toute Carte, le Client devra avertir Circle K Belgium immédiatement par mail, téléphone ou via tout centre d'appel dont le numéro est indiqué à cet effet. La responsabilité du Client à l'égard de Circle K Belgium sera dérogée à partir de minuit le jour ouvré suivant la demande d'opposition. Au-delà de ce délai, le Client n'est plus responsable des achats effectués avec cette Carte sauf si :

- Le Client a transmis la Carte à un tiers non autorisé,
- Le Client ou le porteur de la Carte a perdu la Carte par négligence,
- Le Client n'a pas respecté les instructions de Circle K Belgium de détruire la Carte ou de la lui renvoyer,
- Le Client n'a pas pris les mesures nécessaires pour sauvegarder la confidentialité du code,
- Le Client n'a pas pris les mesures nécessaires pour éviter toute utilisation frauduleuse de la Carte.

Si la perte, le vol ou l'utilisation frauduleuse résultent en tout ou partie d'une faute ou d'une négligence du Client ou d'un Porteur de Carte, le délai de responsabilité du Client sera porté à 12 jours ouvrables. Le Client s'engage à fournir à Circle K Belgium toutes les informations relatives à la disparition ou à l'usage non conforme ou frauduleux de toute Carte. Le Client s'engage à retourner à Circle K Belgium toute Carte mise en opposition et retrouvée par la suite et s'interdit d'en faire usage. En cas de constatation d'utilisation anormale de la Carte, Circle K Belgium se réserve la possibilité de mettre la Carte en opposition, sans ouvrir droit à aucun dommages et intérêts pour le Client.

6. Restitution
Les Cartes devront être immédiatement restituées par le Client sur simple demande de Circle K Belgium ou spontanément en cas de, règlement collectif de dettes ou fin de la relation contractuelle. Sans préjudice de tous dommages et intérêts que Circle K Belgium pourrait obtenir, l'usage d'une Carte après sa date de fin de validité, de mise en opposition ou la résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit pourra donner lieu à des poursuites judiciaires, civiles ou pénales.

ARTICLE 5 - RECHARGE ELECTRIQUE

Circle K Belgium met à disposition du Client, un large éventail de points publics en Europe, lui permettant de recharger des véhicules électriques (points de recharge disponibles via l'Application-EV). Le Client qui a conclu un contrat de recharge électrique avec Circle K Belgium peut, après avoir reçu la Carte, créer un compte sur l'Application-EV.

ARTICLE 6 - SERVICES OPTIONNELS

Un ou plusieurs services optionnels peuvent être souscrits par le Client dans sa demande d'adhésion ou par une demande ultérieure. Circle K Belgium se réserve la possibilité d'offrir des services optionnels, de modifier ou supprimer les services optionnels existants. Pour chaque service optionnel, le Client acquittera par Carte ou forfaitairement pour l'ensemble des Cartes des frais dont la périodicité est déterminée au moment de la souscription au service et dont le montant est révisable par Circle K Belgium de manière générale. La souscription aux services optionnels se fait pour une durée indéterminée. Chacune des parties peut résilier un ou plusieurs services optionnels à tout moment par courrier électronique ou par lettre simple, sous réserve du respect d'un délai de résiliation ou la nullité de la souscription à un ou plusieurs services optionnels sans effet sur l'existence du Contrat. La fin des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit entraînera automatiquement et sans formalité préalable la résiliation de l'abonnement aux services optionnels.

1. L'Espace Client de Circle K Belgium
Des sous l'adhésion, le Client a accès à la communication préalable de son adresse e-mail et de ses nom, prénom et numéro de téléphone. Le Client pourra accéder à l'Espace Client de Circle K Belgium à partir de l'adresse url suivante : <https://fleetportal.circlek.be/ci-acc/> (« le Site »). Le Site est sécurisé et crypté en mode SSL et n'est en conséquence accessible qu'après saisie d'un identifiant fourni par Circle K Belgium et d'un mot de passe choisi par le Client lors de sa première connexion au Site. Le Site permet notamment au Client de consulter son état de parc, d'accéder aux services et/ou aux options et aux règles d'utilisation de la borne de recharge, du véhicule électrique ou du câble de recharge générales d'utilisation spécifiques qui le régissent et accessibles depuis sa page d'accueil.

ARTICLE 7 - ADMINISTRATION DES DONNÉES CLIENTS

Toute demande de création de Carte, ou de modification (suppression de Cartes, mise en opposition des Cartes, envoi modificatif ou données signalétiques clients notamment changement d'adresse, de nom, de personnes de contact, ...) transmise à Circle K Belgium par tout support écrit (notamment fax, courrier, e-mail, ...) est conservée temporairement. L'absence de réclamation du Client concernant ces créations et/ou modifications, vaut validation desdites créations et/ou modifications. Au-delà d'un délai de 2 mois à partir de la date à laquelle il est saisi d'at à la demande, Circle K Belgium est libérée de toute obligation de produire ces écrits.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

Le cas échéant, le Client s'engage en toutes circonstances, à prendre toutes précautions utiles pour conserver la Carte en lieu sûr et/ou pour sauvegarder la confidentialité ou de ses codes secrets qui lui sont attribués. Le Client et/ou le porteur de la Carte s'engage(nt) notamment à conserver en lieu sûr et séparément la Carte et le code secret. Ils(s) veilleront(ont) en particulier à ne pas inscrire les codes secrets sur les Cartes ou sur tout document accompagnant lesdites Cartes et à ne pas divulguer ces codes secrets. Le Client veillera notamment à conserver la confidentialité du code secret lors de chaque prise de carburant. En cas de non-respect de ces engagements, Circle K Belgium sera déchargé de toute responsabilité en cas d'usage frauduleux des Cartes par le Client et/ou le Porteur de Carte et/ou en lieu. Le Client est autorisé à remettre une ou des Cartes à un ou des porteurs. Il s'engage le cas échéant à informer les personnes concernées en vertu de la réglementation relative à la protection des données personnelles de leurs droits, en ce qui concerne les règles d'utilisation de la borne de recharge, du véhicule électrique ou du câble de recharge et des dispositions du Contrat par lesdits porteurs notamment en ce qui concerne la confidentialité ou de ses codes secrets attribués, du paiement de tout envoi effectué au moyen d'une Carte, même en cas de perte, de vol, de contrefaçon, de falsification, d'utilisation frauduleuse ou non conforme au Contrat. En cas d'utilisation non conforme ou frauduleuse, le Client s'engage à en avertir immédiatement et assister Circle K Belgium pour rechercher les causes et la responsabilité de cette utilisation non conforme. Le Client demeure entièrement responsable de la Carte immédiatement et au plus tard dans les 5 jours ouvrables à compter de la date de la domiciliation.

Le réseau de points de recharge électrique comprend des bornes de recharge avec différentes capacités de recharge. Il incombe au Client de vérifier quel type de borne de recharge convient à son véhicule et d'utiliser la borne de recharge avec prudence et en bon père de famille. C'est-à-dire conformément aux instructions et aux règles d'utilisation de la borne de recharge, du véhicule électrique ou du câble de recharge comme publiés par le Partenaire et par les exploitants locaux des bornes de recharge. Dans le cas de bornes de recharge appartenant à Circle K Belgium, ces informations sont disponibles sur son site web.

Si, lors de l'utilisation de la borne de recharge, le Client constate des dégâts, des défauts ou des irrégularités, il est tenu de le signaler dans les plus brefs délais à l'opérateur local (via les coordonnées indiquées sur la borne de recharge).

ARTICLE 9 - PRIX DES PRODUITS ET SERVICES

1. Prix des carburants
Pour tout envoi en Belgique, les carburants seront offerts aux prix de liste de Circle K Belgium en vigueur à la date de la transaction diminue de l'éventuelle remise stipulée dans la demande d'adhésion. Le prix de liste est (à ce jour) le prix officiel fixé dans le cadre du Contrat Programé. Si le Contrat Programme ne devait plus être en vigueur, alors le prix de liste serait le prix de vente des carburants fixé par Circle K Belgium ou par un mécanisme qui viendrait se substituer au Contrat Programme. Pour le GIST et SGN, le prix est fixé selon le prix affiché à la pompe, soit sur base du prix de liste. Pour tout envoi à l'étranger, les carburants sont facturés, selon le pays d'origine de la Carte, soit sur base du prix de liste applicable à la date de l'enlèvement dans le pays d'enlèvement du Client ou sur base du prix de liste applicable à la date de la fabrication de la Carte par la station au jour de l'enlèvement. Le(s) prix de liste est(sont) consultable(s) à tout moment après de Circle K Belgium via le Site. Ils sont modifiables à tout moment et sans préavis.

2. Recharge électrique
Le coût de la recharge est toujours payé par le Client à Circle K Belgium. Les tarifs varient en fonction de la vitesse et du lieu de la recharge. En plus du coût de la recharge, Circle K Belgium facturera un service fee comme indiqué dans le Contrat.
3. Sur les prix des péages, ponts, tunnels, taxes routières, Marchés d'Intérêt National et parking, Circle K Belgium percevra une commission s'élevant à 3% HTVA du montant TTC des transactions. La base de calcul est révisable à tout moment et sans préavis.
4. Les autres produits et services accessibles au moyen de la Carte sont facturés par le point de vente au jour de la réalisation de l'opération.
5. Les Services Optionnels auxquels le Client a souscrit ou a adhéré seront offerts aux tarifs communiqués au Client lors de la souscription ou de l'adhésion à ces Services. Sous réserve de l'application de conditions générales ou d'utilisation plus spécifiques, le paiement du forfait relatif à chaque Service Optionnel à lieu par avance, mensuellement ou annuellement à la date anniversaire du parc des Cartes Fleet de Circle K Belgium et ne sera pas remboursé au Client sauf en cas de résiliation pour manquement de Circle K Belgium aux obligations résultant du Contrat. Dans ce cas, le remboursement se fera prorata temporis.

ARTICLE 10 - RELÈVE DE TRANSACTIONS ET PAIEMENT

1. Les transactions font l'objet d'un relevé bancaire bimensuel. Toutefois, le Client garde le droit de demander une facture.
2. Tout document (notamment un relevé de code secret, facture, ...) qui doit être émis plus de deux fois à la demande du Client entraînera des frais administratifs d'un montant de 4€ TVA à charge du Client.
3. Le Client s'engage à payer intégralement les montants dus selon les délais et conditions prévues à la demande d'adhésion. Le paiement aura lieu par domiciliation SEPA (Single European Payment Area). Les informations nécessaires à cette domiciliation figureront sur le mandat fourni par le Client aux fins d'autorisation de la domiciliation SEPA.
4. Circle K Belgium se réserve la possibilité de fixer une limite de crédit lors de la conclusion du Contrat et à tout moment pendant son exécution, et de subordonner la fourniture des produits, services et prestations accessoires au respect de cette limite. La limite de crédit fixe, pour l'ensemble du compte client sur la période calendrier définie, le montant maximal des transactions relatives aux produits et services acquis en stations-service, sur base des prix d'affichage en station. Cela signifie que les transactions seront acceptées en station tant que cette limite n'est pas atteinte. Cette limite pourra être modifiée par Circle K Belgium notamment en cas d'impayé, d'insolvabilité, de non-présentation des garanties n.°. Circle K Belgium S.A., Boulevard Anspach 1, 1000 Bruxelles, Belgique. T +32 (0)2 261 1750 - B +32 (0)2 261 1750 - RPR BRUSSEL-RPM BRUSSEL 0803.261.1750 - BTW/IVA BE 0803.261.1750

convenues ou en cas d'utilisation anormale de la Carte. Circle K Belgium se réserve le droit d'envoyer des rappels de paiement par voie électronique et/ou par sms.

5. Toute domiciliation refusée produira des intérêts de retard de 12%/an après l'envoi d'une mise en demeure à laquelle il n'aura pas été donné suite. En ce qui concerne un client professionnel, en cas d'impayé, Circle K Belgium peut porter en compte des frais d'impayé de 10€ HTVA par domiciliation impayée. Circle K Belgium pourra subordonner l'exécution d'un nouvel approvisionnement à ce règlement, demander la restitution des Cartes et/ou les mettre en opposition. Toute transmission du dossier aux services de Circle K Belgium chargés de contentieux recouvrement engendrera des frais de dossiers correspondant à 5% du montant de la créance. Le Client devra se libérer de son obligation de paiement auprès de Circle K Belgium ou de la société qui se sera substituée à Circle K Belgium qui lui aura été indiquée, et les garanties ou cautions émises couvriront expressément ces paiements.

En ce qui concerne un Client ayant la qualité de consommateur (particulier):

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance entraînera l'envoi d'un 1^{er} rappel sans frais.

Le non-paiement du montant dû dans un délai de 14 jours qui suit le 3ème jour ouvrable de l'envoi entraînera de plein droit et sans mise en demeure supplémentaire, la comptabilisation d'un intérêt de retard calculé conformément au taux directeur majoré de huit points de pourcentage visé à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales sur le montant restant dû. Cet intérêt dure semestriellement.

En sus de l'intérêt de retard, une indemnité forfaitaire sera réclamée et se calculera comme suit :

Pour un montant restant dû inférieur ou égal à 150 €, l'indemnité forfaitaire sera de 20 €
Pour un montant restant dû compris entre 150 € et 500 €, l'indemnité forfaitaire sera de 30 € plus 10% du montant restant dû
Pour un montant restant dû supérieur à 500 €, l'indemnité forfaitaire sera de 65 € plus 5% du montant restant dû sur la tranche supérieure à 500 € avec un maximum de 2.000 €.

Les conditions sont identiques en ce qui concerne les contrats relatifs à l'abonnement régulier de biens ou de services pour lesquels dès le 4ème rappel, des frais à hauteur de 7,50 € majorés des frais d'envois postaux seront facturés.

6. Le Client s'engage à communiquer à Circle K Belgium une adresse électronique valide et permanente pour ses relations avec Circle K Belgium. Le Client reste responsable de la validité de son adresse électronique. De manière générale, le Client veillera à informer immédiatement Circle K Belgium en cas de modification de ses coordonnées.

En cas d'adhésion au Site, le Client pourra utiliser la fonction « Adresse e-mail ». Si le Client ne parvient pas à changer l'adresse électronique, il devra adresser sans délai un email à l'adresse cards.belgium@mkal2012.circlek.be ou un courrier à Circle K Belgium Service Centes, Boulevard Anspach 1 boîte 2 à 1000 Bruxelles pour lui notifier la défaillance ainsi que la nouvelle adresse électronique. De manière générale, le Client veillera à informer immédiatement Circle K Belgium en cas de modification de ses coordonnées.

Les transactions réalisées en Belgique font l'objet de relevés, factures, et/ou notes de débit émis par Circle K Belgium. Les transactions (y compris les recharges électriques dans le Réseau) réalisées en dehors de la Belgique font l'objet de relevés, factures, et/ou notes de débit par pays d'enlèvement, émises) par la filiale de Circle K Belgium dans les pays concernés, ou – en l'absence de filiale dans les pays d'enlèvement – les relevés, factures, et/ou notes de débit sont émises) par Circle K International Card Center AB (ICC – Torkel Knutsens Pagsanng 24, SE-11888 Stockholm, Suède). Les transactions effectuées en Belgique, en dehors du Réseau, dans tout pays, font l'objet de factures (et/ou notes de débit) émises par B.E.M.O. Sais (110, Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie, R.C.S. Nanterre, TVA ID BE 0763 346 646). Ils seront libellés dans la devise du pays d'enlèvement ou de prestation. Pour toute conversion du montant d'une transaction entre la devise du pays d'enlèvement et la devise de comptabilisation au Client, le taux de change à la date de l'enlèvement sera appliqué. Le Client supportera la couverture du risque de change. Dans ce cas, les relevés, factures, et/ou notes de débit par pays sont accompagnés d'un relevé totalisant et convertissant en euros le montant de la transaction. Le Client acceptera le montant au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En tout état de cause, le Client est tenu de payer l'intégralité de la facture sur le compte bancaire de Circle K Belgium, indépendamment de l'entité émettrice de la facture.

En cas de manquement substantiel prouvé de sa part dans le cadre de la comptabilisation ou facturation, Circle K Belgium sera responsable du préjudice qui en résulte pour le Client, à concurrence des conséquences directes de cette faute et dans les limites suivantes : dans tous les cas la responsabilité de Circle K Belgium serait établie. Le montant de la réparation due le cas échéant au Client pour l'intégralité de son préjudice est limité, tous sinistres confondus, par année, au double du montant de l'un ou des relevés(s) de transactions ou des factures concernés. Circle K Belgium ne peut être tenue pour responsable, quelles que soient les circonstances, de tout dommage indirect et/ou immatériel. La responsabilité de Circle K Belgium ne peut aucunement être engagée lorsque la défaillance a pour fondement, cause ou origine le réseau de télécommunications, le matériel de connexion, une perte ou un vol de codes d'accès au Site ou leur destruction par le Client ou un tiers.

a) Preuve
Le Client accepte qu'en cas de litige, la documentation comptable (en ce compris les relevés de transactions et factures), émise et conservée par Circle K Belgium est admissible devant les tribunaux et faire preuve des données et des faits qu'elle contient ainsi que des signatures qu'elle comporte.

Les parties reconnaissent qu'en cas de litige, une seule date fait foi : celle du jeton d'horodatage fourni par le système contrôlé de Circle K Belgium au moment de la transaction.

Les parties reconnaissent que la preuve des connexions sera établie pour autant que de besoin sur la base du journal des connexions tenu à jour par Circle K Belgium et que les données et documents de ce journal. Le Client accepte l'imputabilité de tout acte effectué sur le Site dès le moment où la saisie de son mot de passe et les différentes mesures d'identification préalables ont été dûment réalisées.

ARTICLE 11 - RECLAMATION

Le Client s'engage à contrôler régulièrement ses relevés de transaction(s). Toute réclamation ou contestation sur le montant, la remise ou la nature des opérations figurant sur les relevés doit être transmise par écrit à Circle K Belgium dans un délai de 30 jours à compter de la date de relevé de transaction(s), et doit être accompagnée de justificatifs. Aucune réclamation ne peut justifier le non-paiement à l'échéance de tout ou partie du relevé. Compte tenu de la nature des produits et services, toute réclamation relative à un Produit ou à un Service défectueux doit être communiquée à Circle K Belgium par le Client, dans la semaine qui suit la découverte du défaut. Dans le cas où la fourniture de Produits et Services au Client en dehors du Réseau a entraîné des montants comptabilisés aux taux de change en vigueur au moment de la facture, la réclamation dans les meilleurs délais à l'entité responsable du Point de Vente ou le Produit et/ou le Service concernés par la réclamation a été fournie. Circle K Belgium ne pourra être tenu pour responsable de dommages occasionnés au Client du fait des Produits ne lui appartenant pas.

ARTICLE 12 - SATISFACTION DU CLIENT

Si le Client a une réclamation relative à l'exécution du présent Contrat, celle-ci devra être envoyée à l'adresse email suivante : support-cards@profi-leet.be.

ARTICLE 13 - DROIT DE RETRACTATION

Le Client a le droit de se rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire 14 jours après le jour d'envoi de la Carte par Circle K Belgium. Pour exercer le droit de rétractation, le Client doit notifier à Circle K Belgium sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique). Le Client peut utiliser le module de formulaire de rétractation (<https://ecommerce.flwo.be/sites/default/files/Files/Forms/Formulaire-de-retractation.pdf>) mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation s'applique, le Client doit transmettre sa demande avant l'expiration du délai de rétractation. En cas de rétractation si le Client a utilisé la Carte pendant le délai de rétractation, le Client sera redevable du montant émis aux Produits et/ou Services enlevés ou utilisés jusqu'au blocage de la Carte suite à la notification de rétractation du présent contrat. Le Client renverra ou rendra la/les Carte(s) à Circle K Belgium – Fleet & Mobility - Boulevard Anspach 1 boîte 2 - 1000 Bruxelles sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours après la notification de la décision de rétractation. Le Client prendra en charge les frais directs de renvoi des cartes.

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉ - FORCE MAJEURE

Circle K Belgium n'est responsable sur les relevés de transaction en cas de non-exécution des prestations du Contrat (à l'exception des cas de force majeure) ou de faute grave ou intentionnelle. Lorsque la responsabilité de Circle K Belgium est invoquée par le Client, celui-ci ne peut en aucun cas revendiquer une indemnisation de dommages indirects, quelle qu'en soit la nature, en ce compris des dommages commerciaux ou financiers tels que manque à gagner, perte de temps, perte de revenus, perte de données, moins-value, une augmentation des coûts, une perte de clients ou d'un bénéfice économique ou autre, ou toute autre conséquence de ces actions ou de ces dommages indirects.
Sans assimilation à la force majeure énonçant Circle K Belgium de sa responsabilité, outre les cas définis par la jurisprudence, notamment les guerres, embargo, émeutes, blocus, troubles civils, actes de violence, dysfonctionnements techniques, événements quels qu'ils soient perturbant l'approvisionnement des raffineries ou les conditions de transport, grèves, calamités naturelles, feu, explosions. Le non-respect de la part de tiers des engagements pris à l'égard de Circle K Belgium pour des raisons indépendantes de leur volonté. Pendant sa durée, la force majeure suspend pour les parties l'exécution du Contrat.

En cas de hausse des salaires, taxes, droits, impôts, frais de transport ou d'assurance, de majoration des matières premières nécessaires à ses fabrications et de toute cause pouvant influencer son prix de revient, Circle K Belgium se réserve le droit de majorer proportionnellement le prix stipulé au contrat.

En cas de perturbation du marché normal des produits pétroliers par décision d'une autorité quelconque ou événement imprévisible, Circle K Belgium pourra suspendre toute condition particulière dérogeant aux présentes conditions générales.

Le Client aura le droit de mettre fin au contrat sans indemnité au cas où l'application de la présente disposition dure plus de trois mois à dater du début de la suspension ou limitation exercée.

ARTICLE 15 - CESSION

Circle K Belgium peut à tout moment céder tout ou partie de ses droits et obligations aux termes du présent Contrat à toute société liée à Circle K Belgium. Le Client s'interdit de céder ou de transférer sous quelque forme que ce soit tout ou partie de ses droits et obligations liés au Contrat. "Règlementations applicables" désigne les lois, règlements, ordonnances, décrets, arrêtés, décisions, avis, avis de la Commission européenne, avis de la Commission de factoring ou assimilés. Le cas échéant, Circle K Belgium sera en droit de communiquer au cessionnaire les données contractuelles nécessaires à cette fin sans que ceci ne constitue une violation d'une éventuelle obligation de confidentialité.

ARTICLE 16 - DURÉE/RESILIATION

1. La relation contractuelle entre Circle K Belgium et le Client telle que régie par les Conditions Générales et la Demande d'Adhésion prend effet à la date de notification de l'acceptation de la Demande d'adhésion ou, au plus tard à la date d'envoi des Cartes au Client. Ce Contrat est conclu pour une durée indéterminée. Chaque partie pourra mettre fin à ce contrat à chaque échéance, moyennant un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du règlement par chaque partie de toutes sommes dues à l'autre partie, en relation avec les transactions effectuées par la Carte.

2. Circle K Belgium pourra, de plein droit et sans intervention judiciaire, suspendre la validité de la ou des Cartes du Client, en demander le retrait ou mettre fin aux relations contractuelles, en cas de non-respect par le Client des Conditions Générales ou en cas d'impayé, de dépassement de la limite de crédit d'insolvabilité notoire du Client, ou en cas d'utilisation anormale de la Carte. Ces mesures pourront être prises sans préavis et sans préjudice de toute indemnité que Circle K Belgium pourra être fondée à obtenir.

ARTICLE 17 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les éventuels litiges seront soumis au droit belge avec attribution de juridiction aux Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

ARTICLE 18 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties reconnaissent expressément que le Contrat peut être signé aux moyens d'une signature électronique, qualifiée ou non. Cette signature électronique aura la valeur d'une signature manuscrite.

ARTICLE 19 - PROTECTION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Contrat, des données à caractère personnel (ci-après "données personnelles") font l'objet de traitements. Circle K Belgium est responsable de traitement pour les traitements relatifs à l'exécution du Contrat et au suivi de la relation commerciale avec le Client. Conformément à la réglementation en vigueur relative aux traitements des données personnelles et en particulier au Règlement n° 2016/679 (RGPD), (ci-après "RGPD"), Circle K Belgium assure des actions de traitement des données personnelles dont elle sera titulaire en vertu du Contrat, dans le cadre d'opérations de factoring ou assimilées. Le cas échéant, Circle K Belgium sera en droit de communiquer au cessionnaire les données contractuelles nécessaires à cette fin sans que ceci ne constitue une violation d'une éventuelle obligation de confidentialité.

Les données personnelles sont réservées à l'usage de Circle K Belgium et ne pourront être transmises qu'à des sociétés liées à Circle K Belgium ou à des prestataires intervenant dans la gestion et la fabrication des Cartes ainsi que la prestation de services accessoires. Dans la mesure où, le cas échéant, les données sont transférées en dehors de l'Espace Economique Européen aux fins d'exécution du Contrat, Circle K Belgium assure un transfert accompagné d'un niveau de protection adéquat. Plus précisément, Circle K Belgium applique les Clauses Contractuelles Standard (SCC) et/ou ses règles contraignantes d'entreprise (ou Binding Corporate Rules) afin de garantir la protection des données. Les données seront conservées par Circle K Belgium pendant toute la durée du Contrat et 5 ans après son échéance, sous réserve d'éventuelles obligations légales.

Conformément à la Réglementation Applicable, toute personne physique dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, ainsi que d'un droit d'opposition, de limitation et de portabilité relativement aux informations la concernant. Ces droits pourront être exercés auprès de Circle K Belgium, par courrier Circle K Belgium SA, Legal - Data Protection Officer, Boulevard Anspach 1 boîte 2 - 1000 Bruxelles, soit par e-mail : privacy@circlekbelgium.com.

ARTICLE 20 - SANCTIONS ECONOMIQUES

Chacune des Parties s'engage à exécuter le Contrat en stricte conformité avec la réglementation applicable en matière de sanctions économiques, à savoir tout ce qui est énoncé dans la gestion et la fabrication des Cartes ainsi que la prestation de services accessoires. Dans la mesure où, le cas échéant, les données sont transférées en dehors de l'Espace Economique Européen aux fins d'exécution du Contrat, Circle K Belgium assure un transfert accompagné d'un niveau de protection adéquat. Plus précisément, Circle K Belgium applique les Clauses Contractuelles Standard (SCC) et/ou ses règles contraignantes d'entreprise (ou Binding Corporate Rules) afin de garantir la protection des données. Les données seront conservées par Circle K Belgium pendant toute la durée du Contrat et 5 ans après son échéance, sous réserve d'éventuelles obligations légales.

Conformément à la Réglementation Applicable, toute personne physique dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, ainsi que d'un droit d'opposition, de limitation et de portabilité relativement aux informations la concernant. Ces droits pourront être exercés auprès de Circle K Belgium, par courrier Circle K Belgium SA, Legal - Data Protection Officer, Boulevard Anspach 1 boîte 2 - 1000 Bruxelles, soit par e-mail : privacy@circlekbelgium.com.